Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DLH 118-1 Réalisation « parcelle B » de la Cité internationale universitaire de Paris (14ème) d'un programme de 71 logements PLS par la RIVP – Approbation de l'allongement de la durée de l'autorisation d'occupation temporaire.

M. Ian BROSSAT & Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention du 7 juin 1921 entre la Ville de Paris et l'université de Paris relative à la création de la cité internationale universitaire ;

Vu le protocole d'accord foncier entre l'État, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, régularisé le 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire accordée à la RIVP en vue de l'exploitation de la résidence « parcelle B » de la Cité internationale universitaire de Paris par la délibération 2013 DDEEES 49 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine Paris en date du 6 avril 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel il est proposé de modifier la durée de la convention d'occupation du terrain consentie à la RIVP, dans le cadre d'un programme comportant 71 logements pour chercheurs PLS « parcelle B » de la Cité internationale universitaire de Paris située 7 à 57, boulevard Jourdan à Paris (14ème) ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5ème Commission, et Madame Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La durée de l'autorisation d'occupation temporaire accordée à la RIVP en vue de l'exploitation de la résidence « parcelle B » de la Cité internationale universitaire de Paris, située 7 à 57, boulevard Jourdan (14ème), est portée à 55 ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'aménagement et l'exploitation de la résidence « parcelle B » de la Cité internationale universitaire de Paris, située 7 à 57, boulevard Jourdan (14ème), en vue de l'accueil de chercheurs étrangers.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO